

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS**

(ADSVN) asbl

Rue Nanon, 98

5000 Namur

ADSVN@Skynet.be

Namur, le 28 août 2016,

Ville de Namur – Collège communal,
Service Urbanisme,
Hôtel de Ville de et à 5000 Namur.

Mesdames, Messieurs,

Concerne : Enquête Publique relative à la transformation d'un bien mosan sis à Wépion, chaussée de Dinant, 993.

Réf. : Dossier **WEP402/2016**

Notre association a pris connaissance de la demande de permis d'urbanisme, soumise à enquête publique pour le dossier en référence et tient à vous faire part des observations et remarques suivantes :

- Ø La transformation en question concerne une villa mosane identifiée sous le nom de Pery-Bonni dans *La liste des biens mosans d'intérêt patrimonial* figurant à l'Annexe 5 du Règlement Communal d'Urbanisme relatif aux biens mosans (p. 180). La villa Pery-Bonni illustre notamment la couverture de l'ouvrage de référence *Villas Mosanes et Tourisme à Wépion 1900-1950* (Sylvette Bouchat, Pierre-Paul Dupont, 2007) mentionné dans la *Bibliographie* dudit RCU (cfr Annexe 6.2, p. 185). De par son architecture caractéristique, cette villa, construite en 1886 par le photographe Armand Dandoy, est un témoin emblématique des constructions liées au développement de la villégiature dans la vallée mosane.

- Ø Mise en vente depuis plusieurs années, elle a été acquise par le demandeur, M. Christophe Joassin, gérant d'un important bureau d'architectes namurois en sprl, dont nous ne mettons nullement en doute la connaissance des réglementations existantes, en particulier le Règlement Communal d'Urbanisme relatif aux biens mosans, adopté par le Conseil communal le 10 novembre 2011 après diverses itérations sous l'égide de l'Autorité communale et du Service de l'urbanisme de Namur. Depuis lors, son objectif de protection du patrimoine mosan namurois a été largement divulgué dans la presse.
- Ø Outre la démolition de l'ensemble des galeries et balcons extérieurs, la fermeture de certaines vues, l'arrachage de toutes les clôtures et haies existantes (remplacées par un périmètre d'une haute paroi-treillis de lierre), la principale transformation apportée depuis quelques mois à la villa Pery-Bonni est l'adjonction au niveau du 1^{er} étage ouest de 2 conteneurs maritimes en surplomb, offrant une toiture plate de 56 m² et un volume extérieur proéminent de 135 m³.
- Ø **Notre association considère comme inacceptable la demande de régularisation de cette transformation introduite aujourd'hui, tant sur la forme que sur le fond.**
- Ø Sur la forme, l'introduction d'une demande de régularisation après la réalisation d'une transformation majeure sans aucune autorisation préalable, constitue un acte inadmissible dans le chef du propriétaire, architecte de son état. Satisfaire à pareille demande a posteriori ne peut qu'encourager les partisans du fait accompli. De plus, l'aval d'une telle dérogation constitue un signal très négatif sur l'utilité réelle du RCU.
- Ø Sur le fond, nous rappelons - si besoin en est – quelques messages essentiels du récent RCU :
 - p. 8 Introduction : *Le RCU rencontrera les objectifs suivants ... stimuler la création architecturale, la qualité des interventions et leur **insertion harmonieuse** dans le milieu environnant.*
 - p.118 Enjeux : *L'accent devrait être mis sur le respect de l'état existant ou la transformation et l'aménagement dans le **respect des caractéristiques typologiques**.*
 - p.125 Principes structurants : *Ainsi, on peut mettre en évidence ... le principe de protection du patrimoine mosan c-à-d. la conservation et le **maintien des aspects significatifs** ou caractéristiques du bien qui ont justifié sa valeur patrimoniale.*
 - p.134 Emprise volumétrique : *Les constructions à toiture plate ... sont autorisées pour autant qu'elles soient totalement en **accord avec l'expression architecturale du bâti transformé**.*

L'introduction de conteneurs maritimes dans les transformations de villas mosanes ne correspond à aucune des considérations précitées. Par ailleurs, quel que soit le traitement de ces structures métalliques (uniformité d'enduit pour l'ensemble des volumes ou diversité de tonalités pour les volumes différents), l'adjonction de ces 135 m³ à toiture plate conduit soit à rendre illisible l'architecture de cette villa soit à créer un effet de rupture indécent.

Nous espérons que ces remarques et observations, basées sur le respect du patrimoine mosan et sur le respect du règlement communal qui lui a été consacré, seront prises en considération par la Ville de Namur pour le traitement de la demande en référence et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Juan de Hemptinne,
Président